

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°057/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglémentant le stationnement et la circulation des véhicules
Rue du Docteur Barthélémy

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande faite par courriel en date du 06 mars 2025 présentée par la Société SEES ;
- VU les travaux de branchement électrique programmés Rue du Docteur Barthélémy,
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour la durée du chantier ;

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion de travaux d'électricité RESEDA pour un branchement électrique réalisés par la Société SEES, et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, le stationnement des véhicules sera interdit, la circulation sera rétrécie par demi-chaussée, du **lundi 17 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025**, rue du Docteur Barthélémy à Longeville-lès-Metz, au droit du chantier.

Article 2 – La Société SEES, chargée de la réalisation desdits travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **Toute ouverture dans la chaussée doit être recouverte pour la nuit afin que la circulation des riverains se fasse en toute sécurité. L'entreprise intervenante est chargée de remettre en état le domaine public concerné et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Société SEES de ANTHELUPT,
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 06 mars 2025

Le Maire,



Delphine FIRTION

Notifié le : 07 MARS 2025
Publié le : 07 MARS 2025